



CÉGEP DE JONQUIÈRE

RÈGLEMENTS - POLITIQUES - PROCÉDURES

**OBJET : Politique institutionnelle de
lutte contre le tabagisme**

COTE : DSAE 99-01

APPROUVÉE PAR : Le Conseil d'administration

EN VIGUEUR LE : À compter du 23 octobre 2017

**RESPONSABLE DE L'APPLICATION : La Direction des affaires étudiantes et la
Direction du Centre d'études collégiales
en Charlevoix**

**Adoptée par la direction générale le 16 août 1999
En vigueur le 19 août 1999
Modifiée au mois d'octobre 2017
En vigueur le 23 octobre 2017**

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	4
2. LES OBJECTIFS.....	5
3. LE CADRE JURIDIQUE	5
4. LE CHAMP D'APPLICATION.....	6
5. LES DÉFINITIONS.....	6
6. LES MODALITÉS D'APPLICATION.....	7
6.1 Les interdictions.....	7
6.2 L'affichage	7
7. LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS	8
7.1 Le Conseil d'administration.....	8
7.2 La direction des affaires étudiantes et communautaires.....	8
7.3 La direction des ressources matérielles	8
7.4 La direction des ressources humaines	8
7.5 Le personnel-cadre.....	8
7.6 Tout individu	9
8. LES SANCTIONS	9
8.1 Les mesures administratives ou disciplinaires.....	9
8.2 Les sanctions prévues dans la Loi.....	9
9. L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET LA RÉVISION.....	10
9.1 L'entrée en vigueur.....	10
9.2 Le mécanisme de révision de la politique	10

1. PRÉAMBULE

Le Cégep de Jonquière est un établissement d'enseignement supérieur qui agit en fonction de maintenir et de développer un environnement d'enseignement, de travail et un milieu de vie sans fumée.

Tout comme le ministère de la Santé et des Services sociaux, le Cégep de Jonquière souhaite que les étudiants, enseignants, employés et visiteurs d'un collège bénéficient d'un environnement sain, sans fumée de tabac nocive pour la santé et propice à l'abandon du tabagisme.

Pour ce faire, la présente politique détermine les moyens pris en compte afin d'appliquer les règlements tout en soutenant les personnes désirant cesser de fumer.

2. LES OBJECTIFS

En établissant la présente politique, les objectifs du Collège sont les suivants :

- Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en la matière;
- Viser l'atteinte d'un environnement totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur du Collège;
- Protéger la santé des étudiants, des membres du personnel et des usagers du Collège;
- Promouvoir le non-tabagisme.

3. LE CADRE JURIDIQUE

En juin 1998, le gouvernement québécois adoptait la Loi sur le tabac visant à réglementer l'usage du tabac dans les lieux publics au Québec. En novembre 2015, la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (ci-après, la « Loi ») est entrée en vigueur. Cette Loi modifie la Loi sur le tabac pour étendre son champ d'application à la cigarette électronique en assimilant cette dernière au tabac ainsi que pour restreindre davantage l'usage du tabac. Les collèges d'enseignement général et professionnel ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de ces nouvelles restrictions.

L'article 5.1 de la Loi prévoit qu'à compter du 26 novembre 2017, les collèges d'enseignement général et professionnel devront avoir adopté une politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnements « sans fumée ».

4. LE CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute Personne se trouvant dans un Lieu ou sur un Terrain tel que ci-après défini. [Notez que les locataires de Lieux étant sous la responsabilité du Collège devront être assujettis à la présente politique.]

5. LES DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique et à moins d'intention contraire évidente dans le texte, les mots et expressions qui suivent sont ainsi définis :

« **Personne** » : toute personne physique ou morale qui fréquente les lieux et les terrains du Collège, notamment, les étudiants, les membres du personnel, les fournisseurs, les locataires et les visiteurs;

« **Lieu** » : tout immeuble ou tout endroit fermé dans un édifice accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour leur travail, pour leurs études, pour affaires ou pour se divertir, y compris les résidences étudiantes, et dont le Collège est propriétaire ou locataire;

« **Terrain** » : tout espace extérieur sous la responsabilité du Collège;

« **Produits du tabac** » : est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

6. LES MODALITÉS D'APPLICATION

6.1 Les interdictions

Il est strictement interdit, en tout temps, de faire usage des produits du tabac :

- Dans tous les lieux;
- Sur les terrains à l'intérieur d'un rayon de 9 mètres de toute porte d'accès à un immeuble du Collège;
- Sur les terrains à l'intérieur d'un rayon de 9 mètres de toute prise d'air et de toute fenêtre qui peut s'ouvrir;
- Sur les terrains sportifs (terrain de football/soccer) et les terrains de jeux (pistes d'hébertisme et de vélo de montagne avoisinant le Cégep) se situant dans les lieux ou sur les terrains. Ceci inclut les aires réservées aux spectateurs;
- Dans les lieux et sur les terrains du Centre de la Petite Enfance ou d'une garderie se situant dans les lieux ou sur les terrains;
- Dans une tente, un chapiteau ou toute installation temporaire ou permanente installée sur un terrain et pouvant accueillir le public;
- Dans un moyen de transport collectif ou dans un véhicule du Collège transportant deux (2) personnes ou plus.

En vertu de la Loi, il est strictement interdit de vendre ou de promouvoir les produits du tabac sur les terrains sous la juridiction du Collège.

6.2 L'affichage

Toute personne se situant dans les lieux ou sur les terrains doit y respecter toute signalisation et tout affichage en lien avec l'application de la présente politique.

7. LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable de l'adoption de la présente politique. La Direction des affaires étudiantes et la Direction du Centre d'études collégiales en Charlevoix sont responsables de son application.

La présente politique remplace la politique D.S.A.E. 99-01.

7.2 La Direction des affaires étudiantes et communautaires

La Direction des affaires étudiantes et communautaires est responsable d'informer et de sensibiliser la communauté collégiale à l'application de la Loi sur le tabac en collaboration avec le Service des communications. Elle est également responsable, par l'entremise des services psychosociaux, de faire la promotion des outils, moyens ou endroits pouvant soutenir les étudiants voulant entamer une démarche d'abandon du tabagisme.

7.3 La Direction des ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles est responsable de l'affichage de l'interdiction de fumer, des zones de fumage et de l'émission des billets d'infraction (si nécessaire).

7.4 La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines a la responsabilité d'informer les nouveaux employés de l'existence et du contenu de la politique. Elle peut également agir à titre de support pour les employés qui veulent cesser de fumer en les dirigeant vers les ressources appropriées.

7.5 Le personnel-cadre

Le personnel-cadre doit montrer l'exemple en respectant les règles édictées par la présente politique. Par la position hiérarchique qu'il occupe, celui-ci doit s'assurer du respect de la politique et de la Loi par les employés à sa charge. Dans la mesure du possible, il doit fournir un support aux employés qui veulent cesser de fumer en les dirigeant vers les ressources appropriées.

7.6 Tout individu

Il appartient à tout individu de respecter et d'inciter les autres personnes à respecter la présente politique. Toute personne qui contrevient à cette politique est, en vertu de la Loi, passible d'une amende. Tout individu qui désire se plaindre en regard de l'application de cette politique doit déposer sa plainte écrite au bureau de la Direction des affaires étudiantes du Cégep de Jonquière ou de la Direction du Centre d'études collégiales en Charlevoix.

La Direction des affaires étudiantes ou la Direction du Centre d'études collégiales en Charlevoix, suite à la réception d'une ou de plusieurs plaintes, prendront les dispositions nécessaires pour voir à l'application du règlement.

8. LES SANCTIONS

8.1 Les mesures administratives ou disciplinaires

En cas de manquement à la présente politique par toute personne, le Collège se réserve le droit d'appliquer des mesures administratives ou disciplinaires.

Des mesures autres peuvent s'ajouter à celles déjà existantes dans les règlements et politiques suivantes :

- Politique sur la gestion des ressources humaines;
- Politique environnementale;
- Politique sur la santé et la sécurité;
- Règlements relatifs à la vie étudiante.

8.2 Les sanctions prévues dans la Loi

La Loi prévoit plusieurs types d'amendes liées aux différentes infractions. Les amendes en vigueur et applicables sont celles apparaissant sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac, section Infractions et amendes prévues à la Loi.

Au besoin, le Collège se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la Loi.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

9.1 Entrée en vigueur

La présente politique a été adoptée par le Conseil d'administration du Cégep de Jonquière et entre en vigueur le jour de son adoption. Elle remplace et abroge toute politique antérieure.

9.2 Le mécanisme de révision de la politique

Toute modification ou abrogation de la présente politique doit être adoptée par le conseil d'administration du Collège et respecter les dispositions des lois et des règlements y afférant.

En vertu de la Loi, le directeur général du Cégep doit, tous les deux (2) ans, faire rapport au conseil d'administration, sur l'application de cette politique.

Le Collège transmet ce rapport au ministre dans les soixante (60) jours de son dépôt au conseil d'administration.

ANNEXE I

RESSOURCES POUR L'ABANDON DU TABAGISME

Québec sans tabac	
Site Internet interactif	http://www.jarrete.qc.ca/
Ligne téléphonique	1-866-JARRETE (1-866-527-7383)

Centre d'abandon au Québec	
Site Internet	https://quebecsanstabac.ca/jarrete/aide-personne

CLSC de Jonquière	
Adresse	3667, boul. Harvey Jonquière (Québec) G7X 7W4
Numéro de téléphone	418 695-7700, poste 8664

CLSC de Chicoutimi	
Adresse	411, rue Hôtel-Dieu Chicoutimi (Québec) G7H 7Z5
Numéro de téléphone	418 543-2221, poste 3939

Programme d'aide aux employés	
Site Internet interactif	https://secure.grouperenaud.com/client
Nom d'utilisateur et mot de passe	Nom d'utilisateur : CGJONE Mot de passe : ixejl1miyj
Ligne téléphonique	1 888 687-9197